

ASSEMBLÉE NATIONALE

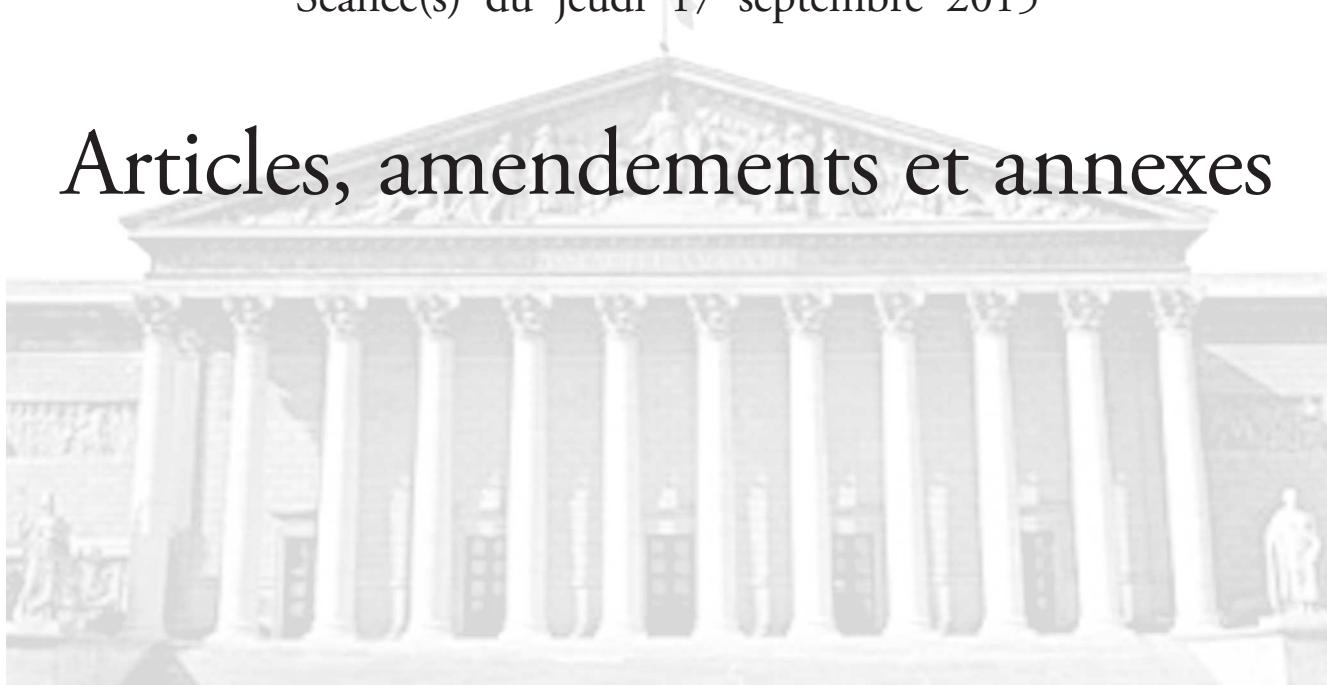
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XIV^e Législature

2^e SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

Séance(s) du jeudi 17 septembre 2015

Articles, amendements et annexes



SOMMAIRE

5^e séance

ACCORD COMMERCIAL UNION EUROPÉENNE-COLOMBIE-PÉROU	3
---	---

6^e séance

COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC	5
---	---

5^e séance

ACCORD COMMERCIAL UNION EUROPÉENNE-COLOMBIE-PÉROU

Projet de loi autorisant la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part

Texte du projet de loi - n° 2724

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ensemble une annexe) du 16 mai 2005, signée à Strasbourg, le 23 mars 2011, dont le texte est annexé à la présente loi.

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE RELATIVE AU FINANCEMENT DU TERRORISME

Projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme

Texte du projet de loi - n° 1096

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (ensemble une annexe) du 16 mai 2005, signée à Strasbourg, le 23 mars 2011, dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE-RUSSIE CESSATION COOPÉRATION BÂTIMENTS DE PROJECTION ET DE COMMANDEMENT

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord avec la Fédération de Russie sur le règlement des obligations complémentaires liées à la cessation de l'accord du 25 janvier 2011, relatif à la coopération dans le domaine de la construction de bâtiments de projection et de commandement

Texte du projet de loi - n° 3039

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur le règlement des obligations complémentaires liées à la cessation de l'accord du 25 janvier 2011 relatif à la coopération dans le domaine de la construction de bâtiments de projection et de commandement, signées à Moscou le 5 août 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ACCORD FRANCE-NATIONS UNIES CONCERNANT LA VINGT ET UNIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto (COP21)

Texte du projet de loi - n° 2943

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires (ensemble douze annexes), signé à Paris le 20 avril 2015 et à Bonn le 27 mars 2015, et dont le texte est annexé à la présente loi.

ANALYSE DE SCRUTIN

5^e séance

Scrutin public n° 1162

Sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur le règlement des obligations complémentaires liées à la cessation de l'accord du 25 janvier 2011 relatif à la coopération dans le domaine de la construction de bâtiments de projection et de commandement.

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11
Pour l'adoption :	13
Contre :	8

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe socialiste, républicain et citoyen (287) :

Pour.....: 11

M. Christian **Bataille**, Mme Marie-Odile **Bouillé**, MM. Gwenegan **Bui**, Jean-Pierre **Dufau**, Mmes Linda **Gourjade**, Élisabeth **Guigou**, MM. Pierre-Yves **Le Borgn'**, Bruno **Le Roux**, François **Loncle**, Mme Marie-Line **Reynaud** et M. Michel **Vauzelle**.

Contre.....: 1

Mme Chantal **Guittet**.

Abstention....: 1

M. Jean-Luc **Laurent**.

Non-votant(s) :

MM. Claude **Bartolone** (Président de l'Assemblée nationale) et David **Habib** (Président de séance).

Groupe Les Républicains (199) :

Contre.....: 4

MM. Alain **Chrétien**, Nicolas **Dhuicq**, Jacques **Myard** et André **Schneider**.

Groupe de l'union des démocrates et indépendants (30) :

Abstention....: 1

M. Francis **Hillmeyer**.

Groupe écologiste (18) :

Pour.....: 1

M. Denis **Baupin**.

Groupe radical, républicain, démocrate et progressiste (18) :

Pour.....: 1

M. Jacques **Krabal**.

Groupe de la gauche démocrate et républicaine (15) :

Contre.....: 1

M. Patrice **Carvalho**.

Non inscrits (10) :

Contre.....: 2

M. Gilbert **Collard** et Nicolas **Dupont-Aignan**.

MISE AU POINT AU SUJET DU PRÉSENT SCRUTIN (N° 1162)

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du Règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Chantal **Guittet** qui était présente au moment du scrutin ou qui avait délégué son droit de vote a fait savoir qu'elle avait voulu "voter pour".